FRANSSUR
Courtier d'assurances

REGLEMENT PARRAINAGE

Conditions en vigueur au 01/09/2022

La présente opération de parrainage est organisée par la Société SVI ASSURANCES et ses filiales (SVI ASSURANCES LYON, FRANSSUR, SVI ASSURANCES BEAUVAIS (PG ASSURANCES), AMOPHYS et AMOPHYS PATRIMOINE), ci-après dénommées ensemble « les Sociétés du Groupe » ou « l'Organisateur ».

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de parrainage dans son intégralité.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article 2 : Conditions de participation

Le participant à l'opération de parrainage décrite aux présentes peut participer en qualité de Parrain ci-après désigné le « Parrain » et/ou en qualité de Filleul ci-après désigné « Filleul ».

Le participant est obligatoirement majeur au jour du parrainage et en mesure de le justifier sur simple demande de l'Organisateur.

L'opération de parrainage consiste à parrainer un Filleul en communiquant ses coordonnées à l'Organisateur. Le Parrain bénéficie d'un avantage prévu à l'article 7 si le Filleul décide de souscrire un contrat d'assurance professionnelle.

Article 3 : Conditions pour être Parrain

Peut être « Parrain » tout titulaire d'un ou plusieurs contrats d'assurance auprès des Sociétés du Groupe et qui communique à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides d'un tiers, personne physique, selon les modalités prévues à l'article 4.

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure ;
- avoir la qualité d'assuré, personne physique ou représentant d'une personne morale, titulaire d'un contrat d'assurance auprès d'une des Sociétés du Groupe ;
- être titulaire d'un contrat d'assurance en vigueur (ni suspendu, ni résilié, ni annulé) auprès d'une des Sociétés du Groupe ;
- être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- être résident en France Métropolitaine ;
- ne pas avoir de rôle d'intermédiaire dans le cadre d'une transaction à caractère économique, financier ou commercial auprès d'une des Sociétés du Groupe ;

FRANSSUR S.A.R.L. au Capital de 79 500€
Business Park Paris Nord 2 - 161, Rue de la Belle Étoile - Bât. 2B - 95700 ROISSY EN France
Adresse postale : CS 53369 - 95942 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Téléphone : 01 48 16 41 51 • Télécopie : 01 48 16 41 50 • www.franssur.com • TVA Intracommunautaire FR 10430273052
RCS Pontoise B 430 273 052 • Code APE 6622Z • ORIAS n° 07 004 718 (www.orias.fr)
Société de Courtage d'Assurances sous le Contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09
Membre du GROUPE ASR
GROUPE ASR
Assureurs Spécialisés Réunis

- ne pas être salarié ou ancien salarié d'une des Sociétés du Groupe ou membre de leur famille ayant la même adresse (conjoint / concubin / partenaire de PACS, enfants, parents et grands-parents respectifs).

Les membres d'une même famille ayant une même adresse sont considérés comme un seul parrain.

Article 4 : Conditions pour être Filleul

Afin de pouvoir avoir la qualité de Filleul, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure ;
- ne pas avoir la qualité d'assuré, personne physique ou représentant d'une personne morale, auprès d'une des Sociétés du Groupe au moment où le Parrain transmet les coordonnées ;
- ne pas avoir déjà été titulaire d'un contrat d'assurance auprès d'une des Sociétés du Groupe ;
- être résident en France Métropolitaine ;
- ne pas être une filiale du Parrain, au sens de l'article L233-1 du Code de commerce ;
- ne pas avoir de rôle d'intermédiaire dans le cadre d'une transaction à caractère économique, financier ou commercial auprès d'une des Sociétés du Groupe ;
- ne pas être salarié ou ancien salarié d'une des Sociétés du Groupe ou membre de leur famille ayant la même adresse (conjoint / concubin / partenaire de PACS, enfants, parents et grands-parents respectifs).

En cas de parrainages multiples au profit d'un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain celui ayant communiqué en premier à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités définies ci-après.

Tout filleul peut à son tour devenir parrain dès la prise d'effet de son contrat, et bénéficier à ce titre de l'offre commerciale consentie au parrain, sous réserve de remplir les conditions prévues par le présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Les personnes remplissant les conditions de participation applicables aux Parrains sont invitées à parrainer leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions applicables en renseignant le formulaire disponible sur les sites Internet des Sociétés du Groupe avant le 31/12/2023.

L'Organisateur vérifiera qu'il n'a pas été mis en relation avec le Filleul dans les 3 mois qui précèdent la réception du formulaire du Parrain et qu'il n'a jamais été préalablement client de l'Organisateur. Le cas échéant, il en informera le Parrain, qui ne pourra prétendre à aucune récompense au titre du présent parrainage.

FRANSSUR S.A.R.L. au Capital de 79 500€
Business Park Paris Nord 2 - 161, Rue de la Belle Étoile - Bât. 2B - 95700 ROISSY EN France
Adresse postale : CS 53369 - 95942 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Téléphone : 01 48 16 41 51 • Télécopie : 01 48 16 41 50 • www.franssur.com • TVA Intracommunautaire FR 10430273052
RCS Pontoise B 430 273 052 • Code APE 6622Z • ORIAS n° 07 004 718 (www.orias.fr)
Société de Courtage d'Assurances sous le Contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09
Membre du GROUPE ASR
GROUPE ASR
Assureurs Spécialisés Réunis

Article 6 : Validité du parrainage

Une fois l'Organisateur et le Filleul mis en relation :

- si leurs échanges aboutissent à la signature d'un contrat d'assurance professionnelle, l'Organisateur en informe le Parrain qui recevra l'avantage prévu à l'article 7 ;
- si les discussions entre le Filleul et l'Organisateur ne permettent pas d'aboutir à la signature d'un contrat d'assurance professionnelle, le Parrain ne pourra prétendre à aucune récompense ou avantage en vertu du présent règlement.

Sont exclus de l'opération parrainage : la souscription d'un contrat d'assurance pour particulier (MRH, auto, moto …).

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'un avantage est considéré comme acquis, au terme d'un délai de 3 semaines à compter de la date d'effet du contrat et sous réserve d'encaissement de la première cotisation du Filleul.

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement.

Article 7 : Attribution des chèques cadeaux

La valeur du chèque cadeau dépend du montant de la prime annuelle TTC du contrat du Filleul sans jamais pouvoir excéder 100 €.

Prime annuelle TTC du contrat du Filleul	Valeur du chèque cadeau du Parrain
Supérieure ou égale à 200 € et inférieure à 500 €	30 €
Supérieure ou égale à 500 € et inférieure à 1 000 €	50 €
Supérieure ou égale à 1 000 €	100 €

Les chèques cadeaux ne peuvent donner lieu à contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). Ils ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité, ni échangés, ni vendus. Un produit ou service payé avec ces chèques-cadeaux ne peut faire l'objet d'aucun escompte.

Chaque Parrain peut recommander autant de Filleuls qu'il le souhaite. Cependant, le montant total des chèques cadeaux ne peut pas dépasser la somme de 500 € par année civile.

FRANSSUR S.A.R.L. au Capital de 79 500€
Business Park Paris Nord 2 - 161, Rue de la Belle Étoile - Bât. 2B - 95700 ROISSY EN France
Adresse postale : CS 53369 - 95942 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Téléphone : 01 48 16 41 51 • Télécopie : 01 48 16 41 50 • www.franssur.com • TVA Intracommunautaire FR 10430273052
RCS Pontoise B 430 273 052 • Code APE 6622Z • ORIAS n° 07 004 718 (www.orias.fr)
Société de Courtage d'Assurances sous le Contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09
Membre du GROUPE ASR
GROUPE ASR
Assureurs Spécialisés Réunis

Article 8 : Durée

La présente opération de parrainage est ouverte du 01er septembre 2022 au 31 décembre 2023. Elle est distincte et non cumulable avec les opérations parrainage précédentes.

L'Organisateur se réserve le droit, de modifier ou d'annuler l'opération sans préavis. Auquel cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 9 : Modalités d'information

L'ensemble des informations sur cette opération est disponible à la demande et sur les sites Internet des Sociétés du Groupe.

Article 10 : Responsabilité

Le fait de participer à cette offre de parrainage entraîne de la part des Parrains l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Toute participation au parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, des avantages accordés au titre de l'opération de parrainage, sans préjudice du droit pour l'Organisateur de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent règlement, par le Parrain ou le Filleul entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du parrainage en cause. En cas d'annulation d'un parrainage, l'Organisateur pourra exiger des participants en cause la restitution en nature, ou sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages perçus indûment.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une des conditions du présent règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentiels et à l'usage exclusif des Sociétés du Groupe pour les informer sur les offres de produits ou de services.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des réclamations.

FRANSSUR S.A.R.L. au Capital de 79 500€
Business Park Paris Nord 2 - 161, Rue de la Belle Étoile - Bât. 2B - 95700 ROISSY EN France
Adresse postale : CS 53369 - 95942 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Téléphone : 01 48 16 41 51 • Télécopie : 01 48 16 41 50 • www.franssur.com • TVA Intracommunautaire FR 10430273052
RCS Pontoise B 430 273 052 • Code APE 6622Z • ORIAS n° 07 004 718 (www.orias.fr)
Société de Courtage d'Assurances sous le Contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09
Membre du GROUPE ASR
GROUPE ASR
Assureurs Spécialisés Réunis

Si vous souhaitez exercer ce droit, il suffit de nous écrire à l'adresse suivante : Franssur, CS 53369, 95942 Roissy-en-France Cedex, ou par e-mail à dpo@franssur.com

Article 12 : Litiges et juridiction compétente

Le présent règlement ainsi que son application sont régis par la loi française.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra être présentée par e-mail à l'Organisateur. Cette demande devra indiquer le motif de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent.

Article 13 : Contacter l'organisateur

Pour toute information, l'Organisateur est disponible à l'adresse : contact@franssur.com

FRANSSUR S.A.R.L. au Capital de 79 500€
Business Park Paris Nord 2 - 161, Rue de la Belle Étoile - Bât. 2B - 95700 ROISSY EN France
Adresse postale : CS 53369 - 95942 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Téléphone : 01 48 16 41 51 • Télécopie : 01 48 16 41 50 • www.franssur.com • TVA Intracommunautaire FR 10430273052
RCS Pontoise B 430 273 052 • Code APE 6622Z • ORIAS n° 07 004 718 (www.orias.fr)
Société de Courtage d'Assurances sous le Contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09
Membre du GROUPE ASR
GROUPE ASR
Assureurs Spécialisés Réunis